

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 avril 2021

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : Direction des Finances
SERVICE : Service Budget

N° 3.13

OBJET : Budget supplémentaire 2021

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée délibérante le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021.

L'année 2020, et maintenant l'année 2021 sont marquées par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La COVID-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute considération.

L'impact de cette crise est majeur pour notre société, nos populations, notre économie.

Le Département est un acteur majeur de la gestion de cette période, chef de file des solidarités sociales et des solidarités territoriales, il porte un regard particulier sur toutes les populations fragilisées par cette situation et sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales comme les établissements publics de coopération intercommunale.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires médico-sociaux, les associations, les entreprises.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, l'assemblée départementale a adopté un plan pluriannuel basé sur une dépense annuelle de 170 millions d'euros, révélant une capacité d'investissement retrouvée, décliné lors du vote du budget primitif le 11 décembre 2020, dans le cadre d'une gestion maîtrisée, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget témoignait d'un engagement fort du Département durant cette période de crise sanitaire, à la fois dans le domaine social, et en investissement.

Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le budget primitif peut être complété, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. A cet effet, une décision modificative (DM) particulière doit être prise afin d'inscrire au budget 2021 les résultats 2020 constatés au compte administratif. Appelée Budget Supplémentaire (BS), elle peut également contenir de

nouvelles ouvertures de crédits de dépenses et prévisions de recettes. C'est en ce sens une décision modificative de reports et d'ajustements.

Or, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de l'économie, des finances et de la relance ont présenté aux associations d'élus, le 15 décembre 2020, les principales mesures du plan de relance intéressant les collectivités territoriales, afin d'en faciliter la mise en place sur le territoire.

C'est donc dans la perspective de l'accompagnement à la fois des personnes les plus fragilisées par la crise sanitaire et du plan de relance que s'inscrit de façon très marquée notre budget supplémentaire 2021. A cette occasion, les marges de manœuvre que nous avons pu restaurer durant ces cinq dernières années peuvent, désormais, au moment où il y en a besoin, être mises au profit de notre territoire, de nos concitoyens et de nos partenaires.

La reprise des résultats de l'année précédente conjuguée aux écritures d'ajustements habituelles et aux mesures d'accompagnement du plan de relance conduisent ainsi à proposer l'inscription dépenses réelles supplémentaires à hauteur de 18,6 millions d'euros en fonctionnement et 33,1 millions d'euros en investissement.

Ces propositions permettent de financer l'ensemble des mesures s'inscrivant dans le cadre du soutien au plan de relance et de la lutte contre la covid19. Il s'agit, notamment, de l'augmentation des avances pouvant être versées dans le cadre des marchés de travaux passant de 10 à 30%, du relèvement de 25% à 30% du taux de subventionnement pour les communes et les EPCI ou du doublement de la bonification énergétique. Il s'agit également du renforcement marqué de l'investissement d'entretien et de sécurisation des routes, mais aussi de la poursuite de la mise en place d'outils numériques facilitant le télétravail, et de l'acquisition de moyens de protection contre la pandémie. Un soutien accentué est porté à l'agriculture, au sport, à la culture et à la jeunesse, à l'aide au logement pour les ménages modestes. Enfin, des mesures fortes sont prévues dans les domaines de l'enfance, de l'autonomie, du handicap et de l'insertion. A ce titre, ce budget supplémentaire prévoit des financements spécifiques d'accompagnement de nos partenaires sociaux et médico-sociaux afin de les aider à faire face aux conséquences de la crise que nous connaissons. Le soutien se traduit également par son plan d'investissement en faveur des EHPAD et des établissements habilités aide sociale à l'enfance.

C'est ainsi que ce budget supplémentaire conduit à l'ouverture d'autorisations budgétaires d'investissement hors dette de près de 241 millions d'euros au titre de 2021, soit le niveau le plus élevé depuis 2012.

Ce budget permet également de financer un dispositif de soutien aux étudiants les plus en difficulté, en partenariat avec le CROUS et de revaloriser le fonds d'aide aux jeunes. Il permet également d'augmenter le nombre de jeunes accueillis en tant qu'apprentis au sein de la collectivité.

Les agents ne sont pas oubliés avec, notamment, une dotation en ordinateur pour les assistants familiaux, marquant un peu plus leur appartenance à notre collectivité, et l'accroissement des moyens informatiques pour les agents de la collectivité. Un important programme de renouvellement du parc automobile pour des véhicules électriques est proposé.

Telles sont les principales orientations de ce budget supplémentaire, et je souhaite que vous trouviez dans ce rapport tous les éléments utiles à un débat de qualité.

I BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis s'établit, pour le budget principal, en dépenses et en recettes à la somme de 263.910.172,03€ dont 117.087.136,28€ pour la section d'investissement, et 146.823.035,75€ pour la section de fonctionnement. Sur ce projet de budget, les dépenses et les recettes s'établissent respectivement comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	116 284 444,56 €	Recettes réelles	- 11 982 351,93 €
Dépenses d'ordre	802 691,72 €	Recettes d'ordre	129 069 488,21 €
Total dépenses	117 087 136,28 €	Total recettes	117 087 136,28 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	18 556 239,26 €	Recettes réelles	146 823 035,75 €
Dépenses d'ordre	128 266 796,49 €	Recettes d'ordre	- €
Total dépenses	146 823 035,75 €	Total recettes	146 823 035,75 €

Sur les mouvements réels, la principale donnée du budget supplémentaire est la reprise des résultats de 2020, ainsi que les décisions d'affectation qui en découlent.

Comme nous avons eu l'occasion d'en débattre précédemment, le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 218.916.169,31€, dont 120.055.386,75€ pour le seul exercice 2020. Du côté de la section d'investissement, l'arrêté des comptes fait apparaître un besoin de financement de 83.146.370,61€, ce qui impose d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture de ce solde d'exécution d'investissement. Il en résulte que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement fait l'objet d'une réinscription, dans le cadre de ce budget supplémentaire, sur la section de fonctionnement, en recette du chapitre 002, pour un montant de 135.749.309,44€. Ces montants correspondent aux termes de la délibération relative à l'affectation du résultat qui vous a été soumise précédemment.

Au-delà de la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs, le budget supplémentaire est l'occasion de procéder à certains ajustements sur les prévisions validées lors du budget primitif voté en décembre 2020.

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

Somme de BS 2021	R
10-Dotations, fonds divers et réserves	83 146 370,61

Comme cela a été dit précédemment, le BS est l'occasion de reprendre les soldes d'exécution de l'exercice 2020. Sur cette base, nous venons de décider l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au financement du solde d'exécution d'investissement déficitaire. C'est

pourquoi il est inscrit sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », une prévision de **83.146.370,61€**.

Cette recette constitue la seule prévision sur la section d'investissement, hors mouvements d'ordre.

II. Les dépenses d'investissement

Après avoir réalisé la reprise des résultats à la fin de l'exercice 2020, le budget supplémentaire est l'occasion de procéder aux tombées d'autorisations de programme devenues caduques et sans utilité, ou bien encore de lisser les échéanciers de crédits de paiement en fonction de l'évolution des calendriers ou des difficultés rencontrées sur les études de programmation. Un rapport spécifique sur la gestion en autorisations de programme et autorisations d'engagement est soumis à votre examen au cours de cette même séance. C'est aussi l'occasion d'apporter quelques prévisions nouvelles.

a. Solidarités humaines

Les propositions budgétaires pour le domaine des solidarités s'élèvent, au total à 7.200.422,93€ pour la section d'investissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
A.P.A. ET PERSONNES AGEES	2 956 500,00
ENFANCE FAMILLE	1 970 822,93
FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES SOCIALES	908 100,00
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	1 365 000,00
Total général	7 200 422,93

Pour la politique enfance-famille, au titre de l'accueil en établissement, il est proposé un crédit supplémentaire de **1.693.330€**. Cette somme permet de répondre au besoin de financement du nouveau dispositif de participation aux travaux de construction, reconstruction et réhabilitation, ainsi qu'aux travaux de sécurité des structures et des services habilités aide sociale à l'enfance, Ce dispositif vise également les petits travaux et équipements visant l'amélioration de la performance énergétique.

Le Département souhaite également permettre aux structures habilitées de s'équiper en matériel informatique. D'une part, cette aide aux structures vise à équiper leurs assistants familiaux pour favoriser les échanges avec les structures, à l'instar de ce que le Département a mis en place pour ses assistants familiaux. D'autre part, cette aide permettra aux structures de se doter de matériel en vue de soutenir l'accès à l'informatique des jeunes âgés de 10 à 16 ans hébergés dans ces structures collectives. C'est donc un crédit de **148.350,58€** qui est inscrit dans ce projet de budget. Cette somme permettra également de payer le solde de la subvention 2019 accordée à l'entreprise d'insertion ABBEI (Activités bois bâtiment entreprise d'insertion) pour son projet d'extension des locaux, mais également d'ajuster ces dispositifs d'aides. Pour ce qui est des crèches et haltes garderies, il est inscrit un crédit complémentaire de **59.142,35€** pour tenir compte des dossiers actuellement identifiés. Enfin, le Département souhaite s'engager sur le

projet d'aménagement de la maison des familles de Rouen. Pour cela, il est inscrit un crédit de **70.000€** somme qui représente la part qui serait prise en charge par notre collectivité sur 2021.

Au titre de la politique APA et personnes âgées, sur les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale, il est proposé d'augmenter les crédits de paiement 2021 de **656.500€** pour tenir compte de la redéfinition du projet de modernisation de l'EHPAD Centre hospitalier de Dieppe. Par ailleurs, le Département souhaite renforcer le soutien aux différentes structures dont les besoins se sont accrus dans le contexte de crise sanitaire. Avec une inscription budgétaire de **2.300.000€**, 3 domaines sont visés :

- Prévenir la perte d'autonomie

Dans le cadre de la démarche d'octroi de tablettes numériques, il est apparu que certaines structures ne disposent pas encore à ce jour d'une infrastructure permettant l'accès à internet pour leurs résidents. C'est pourquoi, l'aide à la mise en place d'une connexion par Wifi est une piste intéressante. D'autres investissements sont de nature à contribuer à la prévention de la perte d'autonomie par : l'activité sportive (aménagement de parcours santé en extérieur, achat de matériel sportif), les activités en commun (aménagement de jardins/potagers, bornes musicales, etc...), la stimulation cognitive (équipements Snoezelen), l'aide à la mobilité (acquisition de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite pour les accueils de jour, l'animation), la lutte contre la fracture numérique par la mise en place d'une communauté autour des sujets de l'autonomie s'appuyant sur une plateforme numérique permettant de communiquer sur les actions de prévention et la sensibilisation/ formation du public sur le territoire.

- Améliorer le confort de vie et mettre à disposition du matériel adapté à l'état de santé

Il s'agit d'accompagner l'acquisition de mobilier spécifique (fauteuils relax, fontaines à eau gazeuse visant à la prévention des troubles de la déglutition, système de douche au lit, etc...), à l'aménagement de locaux (espaces conviviaux, accueil des familles, adaptation aux troubles cognitifs, etc...), à l'acquisition de matériel permettant de prévenir les sorties non prévues de personnes présentant des troubles tout en préservant la liberté d'aller et venir de chacun.

- Améliorer les conditions de travail

Il s'agit d'installer des lève-personnes en les fixant au plafond pour éviter de déplacer de chambre en chambre des appareils mobiles (prévention des troubles musculo-squelettiques, réduction de l'encombrement des locaux et réduction du risque de chutes des professionnels et des résidents).

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le guide des aides départementales prévoit actuellement une subvention d'investissement de 20.000€ par place d'hébergement et de 10.000€ par place d'accueil de jour pour des projets dont le dossier est déclaré complet avant la fin de l'année 2022. Afin d'accompagner les établissements dans leur projet de modernisation, il est proposé de revaloriser cette aide à hauteur de 25.000€ par place d'hébergement et 12.000€ par place d'accueil de jour. L'impact pour le budget 2021 est estimé à **1.365.000€**, somme proposée dans ce projet de budget.

Sur le fonctionnement des structures sociales, au titre des bâtiments et matériels des structures sociales, il est inscrit une somme de **931.100€**. Ces crédits complémentaires permettront le règlement d'avances aux entreprises en charge de la construction du pôle social du Havre, des travaux d'extension du CMS Fauville Terre de Caux.

Pour les frais d'exploitation des structures sociales, il est proposé un crédit complémentaire de **7.000€** pour tenir compte de l'ensemble des besoins en subventions d'investissement, dans le cadre de la convention titre IV conclue avec la CNSA.

Pour les aides au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale, il est proposé d'inscrire **-30.000€** de crédits de paiement du fait d'un moindre nombre de dossiers validés en 2020.

b. Développement des territoires

Les propositions budgétaires pour le domaine du développement des territoires s'élèvent, au total à 5.704.759,81€ pour la section d'investissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
ACTION ECONOMIQUE ET EN FAVEUR DE L'EMPLOI	25 000,00
AGRICULTURE, ELEVAGE, FORET	422 705,07
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	135 009,38
AMENAGEMENT FONCIER	- 6 042,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	122 875,21
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	2 291 187,23
PECHE	- 50 000,00
POLITIQUE HABITAT	2 764 024,92
Total général	5 704 759,81

Au titre de la politique de l'habitat, la convention-cadre ANRU/État/Département relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la période 2018-2024 a été adoptée par la Commission permanente le 18 juin 2018. Elle a été officiellement signée le 19 octobre 2018. Les conventions par site ont été adoptées en Commission permanente tout au long du second semestre 2019 et début 2020. Afin de prévoir au budget l'intégralité des crédits spécifiques « habitat », une autorisation de programme de 33.000.000€ a été votée en 2019 dont la durée d'affectation/d'engagement est de 6 années. Cette nouvelle contractualisation ANRU 2 est véritablement entrée dans sa phase opérationnelle en 2020. Les premiers projets d'habitat en Quartier d'intérêt régional ont été approuvés en Commission permanente de 2020, pour un montant total de 1.622.000€. Compte-tenu de l'état d'avancement de ces projets déjà financés, il sera possible de procéder prochainement au mandatement d'environ 1.300.000€ au bénéfice des bailleurs sociaux concernés. Par ailleurs, 2 autres dossiers ont été récemment complétés et seront présentés en commission permanente du 21 avril prochain, pour un montant de subventions de plus de 5.000.000€. Il s'agit de financer la démolition de 432 logements du groupe résidentiel Gravelle la Vallée au Havre (par Alcéane) et le projet de résidentialisation de 180 logements du groupe Davis Ferrand quartier Grammont à Rouen (par Rouen Habitat). Le projet de réhabilitation de ces mêmes logements pourrait également être présenté en commission permanente avant la fin de l'année 2021. Sous réserve de la présentation des pièces justificatives du mandatement, il pourrait être procédé au mandatement d'environ 3.300.000€.

Au vu de ce qui précède, il est proposé une augmentation du volume des crédits de paiement 2021 de l'ANRU2 de **2.600.000€**, portant ainsi le volume de crédits de paiement 2021 à 4.600.000€.

Sur le volet de l'amélioration de l'habitat, les aides aux propriétaires occupants (habitat durable, habitat autonomie et habitat digne) ont pour objet d'encourager le maintien dans le logement et son adaptation. L'aide à l'habitat durable accompagne les travaux de pérennité des ouvrages, de confort minimum des occupants et de lutte contre la précarité énergétique. L'aide à l'habitat autonomie accompagne le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie. L'aide à l'habitat digne accompagne les travaux de lutte contre l'habitat indigne. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Le revenu fiscal de référence retenu est celui pris en compte par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et ne doit pas dépasser le niveau de « ressources très modestes » de l'ANAH.

Dans un contexte de crise sanitaire, le Département souhaite que les dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat puissent également bénéficier aux propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence est celui pris en compte par l'ANAH pour les ménages aux « ressources modestes ». En révisant à la hausse les plafonds de ressources éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants, le nombre de dossiers supplémentaires à traiter par an serait potentiellement de l'ordre de 650. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des crédits de paiement 2021 de **164.024,92€**.

Du côté des infrastructures portuaires, pour les ports départementaux, il est proposé une augmentation des crédits de paiement de **2.291.187,23€** pour :

- la poursuite d'opérations en cours
 - le financement de l'étude d'automatisation des ouvrages, des travaux d'entretien annuel des ouvrages portuaires (3.519,76€),
 - sur le port de Fécamp, la fin des travaux de réparation de la buse Gayant, les études relatives à l'aménagement d'une aire de réparation navale, la reprise des talus en tétrapode et la jetée nord (535.105,24€),
 - l'ajustement des crédits nécessaires au financement des travaux d'entretien annuel des ouvrages portuaires (13.258,23€),
 - le financement du mécanisme porte Freycinet (100.000€),
 - la réinscription des crédits non consommés à fin 2020 sur plusieurs opérations en cours de réalisation sur le port de Fécamp (120.000€),
 - le financement des études relatives à la restauration de la continuité écologique de la Valmont sous le hangar Finlande et la sûreté (28.304€),

- le lancement d'opérations nouvelles
 - port de Fécamp : acquisition d'un ponton de servitude (60.000€), acquisition d'une grue (222.500€) et acquisition d'un chariot élévateur (16.000€),
 - port du Tréport : étude pour l'installation d'un bâtiment pour la SEM créée (40.000€),
 - port de pêche du Havre : acquisition d'un chariot élévateur (12.500€).

- le lancement des travaux sur l'estacade Est du Tréport et la construction d'un bâtiment pour le chantier naval de Fécamp. Le code de la commande publique permet, dans le cadre du soutien au secteur économique, le versement d'une avance de 30 % du montant du marché. S'agissant d'une dépense de démarrage d'exécution de marché, cela nécessite un niveau de crédits de paiement plus important que celui voté lors du BP (1.140.000€).

Inversement, pour les travaux sur les terre-pleins, les crédits sont réduits de 144.000€ compte-tenu du décalage dans la réalisation de ces travaux. Afin de permettre au Département de

prendre en charge le déficit d'exploitation du port de pêche du Havre, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 144.000€.

Sur l'agriculture, élevage et forêt, pour ce qui est du programme agricole, le Département a mis en place une aide aux petits investissements matériels inférieurs à 10.000€ sur 6 thématiques : l'élevage, la qualité sanitaire des cheptels, la transformation-commercialisation des produits fermiers, le maraîchage et l'arboriculture, l'agritourisme, les travaux de plantation-restauration de haies bocagères, et de talus. Le dispositif prévoit un taux d'intervention de 40 %, une majoration de 5 % pour les exploitations en agriculture biologique avec une subvention de 3.000€ maximum. Pour les jeunes agriculteurs (JA) le plafond de subvention est fixé à 4.500€. Depuis sa création le dispositif a fait la preuve de son intérêt, il a permis de financer 1 379 projets (pour 942 exploitations) représentant un montant de 3,6 M€ de subventions. Dans le cadre du programme de soutien aux habitants et aux territoires de Seine-Maritime il est proposé pour l'année 2021, à titre exceptionnel, de dé plafonner le montant des subventions accordées aux petits investissements agricoles soit une subvention maximale portée à 4.000€ pour les opérations conventionnelles et 4.500€ pour les projets portés par des exploitations en agriculture biologique et les jeunes agriculteurs. Il convient de préciser que les investissements sont très largement réalisés auprès des vendeurs locaux de matériels agricoles et, outre le renforcement des exploitations, ces petites opérations participent au soutien de l'écosystème agricole de notre territoire. L'impact financier de ce dé plafonnement est évalué sur la base du nombre de dossiers 2020 à **200.000€**, somme inscrite dans ce projet de budget. La somme de **73.717,61€** complémentaire est liée à la révision des échéanciers en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

Pour les aides en faveur de l'élevage, une augmentation des crédits de paiement de **10.057,66€** est prévue pour tenir compte des conventions passées avec l'ASP pour le paiement des subventions accordées dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage qui pourrait intervenir cette année.

Sur la gestion des forêts, il est proposé un crédit supplémentaire de **138.929,80€**, afin d'assurer la prise en charge des diagnostics phytosanitaires et du projet d'écrêtage de la zone hydromorphe sur le site du château de Martainville.

Pour le développement touristique, la crise sanitaire a eu de multiples impacts sur l'activité. Il est proposé une augmentation des crédits de paiement de **122.875,21€** pour tenir compte des ajustements d'échéanciers, tant sur le volet du plan départemental de tourisme que sur les autres actions touristiques.

Concernant l'aménagement du territoire, il est inscrit un crédit de paiement complémentaire de **100.000€**. Une partie de cette somme est destinée au paiement d'aides aux bâtiments administratifs et techniques pour favoriser l'accessibilité. Le reste permettra de verser des aides aux communes, pour les locaux d'animation polyvalents.

Pour les aides au titre de l'équipement en vidéo surveillance des communes, les dispositions de subventionnement étant revues, il convient d'ajuster les crédits par une inscription complémentaire de **35.009,38€**.

Sur l'aménagement foncier, les variations de crédits de paiement suivent les augmentations ou réductions d'AP et doivent permettre d'être au plus juste des montants de crédits nécessaires

aux paiements des subventions accordées ou à venir. La traduction dans le budget supplémentaire est une augmentation de crédits de paiement de **25.000€**.

Sur le remembrement rural, il est proposé d'augmenter les crédits 2021 de **20.000€** pour tenir compte du paiement des échanges amiables non prévus lors de la préparation du budget primitif.

Pour l'aménagement routier, une diminution de 26.042€ est proposée. Ces crédits sont liés à la tombée d'AP pour les travaux connexes à l'aménagement foncier de l'A150.

c. Education, culture et sports

Les propositions budgétaires pour le domaine de l'éducation, culture et sports s'élèvent, au total à 4.015.868€ pour la section d'investissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
COLLEGES PUBLICS	2 536 000,00
CONSTRUCTION ET SOUTIEN SCOLAIRE HORS COLLEGES	200 000,00
CULTURE ET PATRIMOINE	879 868,00
SPORT	400 000,00
Total général	4 015 868,00

Sur le secteur des collèges publics, le budget supplémentaire, pour ce qui est de l'équipement informatique, prévoit l'ajustement des crédits de paiement avec une inscription complémentaire de **2.536.000€**. La dotation informatique pour les collèges de l'année 2020 n'a pu être que partiellement livrée avant la clôture budgétaire du fait du contexte mondial et de la difficulté de trouver certains composants. Une partie a pu être livrée et réglée en 2020, le reste de la commande (1.223.854,99€) a dû être décalé à 2021. Or, au titre de cette année, ces éléments n'étaient pas connus, et l'autorisation de programme annuelle pour ces équipements avait été limitée à 1M€. Elle est donc insuffisante pour couvrir ce report de facturation et les besoins de l'année. Au regard des besoins récurrents en équipements informatiques (licences, éléments actifs, câbles, disques durs, etc.), le besoin en crédits complémentaires est de 1,2 M€.

Pour ce qui relève des autres travaux dans les collèges, des travaux sont prévus dans les cours des collèges pour 600.000€. Au-delà du clos du couvert des bâtiments, la cour de récréation est un espace important des collèges. Comme les bâtiments, les cours de récréation vieillissent et l'enrobé peut être usé, voire crevé notamment par des racines d'arbres. La cour de récréation est un espace de liberté « surveillé » pour les collégiens. Il convient de leur mettre à disposition un espace bien entretenu, agréable, et qui ne mette pas en jeu leur sécurité. La cour de récréation participe également à l'image du collège.

De plus, à la suite des attentats de 2015 et de 2016, le Conseil départemental a décidé en octobre 2016 d'engager un plan de sécurisation des collèges. Les différentes mesures qui en découlent ont été mises en œuvre. Pour la période 2016-2020, l'effort d'investissement correspondant a été de l'ordre de 3M€.

Le 16 octobre 2020, l'assassinat de Samuel PATY, à proximité du collège dans lequel il enseignait, a amené le gouvernement à porter le plan Vigipirate à son plus haut niveau « urgence attentat ». Il est proposé que l'assemblée se saisisse de la question de la sécurité des abords des établissements de notre département en proposant aux collèges l'installation de dispositifs de vidéo-protection, ce qui justifie l'inscription de 200.000€. Ces équipements complémentaires

permettraient de visualiser toute présence à proximité de l'établissement, et d'en faire part aux forces de l'ordre, s'il s'avérait qu'elle constitue une menace pour les élèves, la communauté éducative et l'ensemble des personnels se trouvant à proximité immédiate du collège. Ainsi, pour chaque établissement dont le conseil d'administration approuverait le principe d'installation de ce dispositif, des études spécifiques à chaque site seraient conduites en lien avec les communes d'implantation des établissements, afin de déterminer le nombre et le positionnement des caméras nécessaires.

Un poste de surveillance, permettant également d'enregistrer les images sur une durée limitée, serait installé dans la loge de l'établissement, ou si cet emplacement ne s'avère pas le plus pertinent, dans les locaux de l'administration du collège avec l'accord de ce dernier.

Ces dispositifs de vidéo protection s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis. Ils doivent répondre aux prescriptions du code de la sécurité intérieure et à celles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -CNIL- ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données –RGPD-. Tout dispositif nécessite l'autorisation de la Préfecture.

Enfin, un crédit de 50.000€ est destiné à la réalisation de nouvelles études afin de poursuivre le déploiement du programme des autres travaux.

Au titre du plan ambition collège, le Département accompagne la ville de Montivilliers dans la création d'un complexe sportif, en substitution de la construction d'une salle d'évolution sportive. Il convient de procéder cette année au paiement du solde de cette participation. Ces crédits de paiement étaient prévus au titre de 2020, toutefois la commune n'a pas été en mesure de présenter les pièces justificatives en temps et en heure, aussi, c'est bien sur 2021 que le règlement devra intervenir, c'est pourquoi il est inscrit 400.000€.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction du Gymnase du collège de Saint-Nicolas-d'Aliermont, la commune doit aménager les places de stationnement nécessaires à l'équipement. Une convention financière a été contractualisée avec la commune. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sont envisagés cette année, et nécessitent l'abondement de la ligne budgétaire de **36.000€**. Pour les autres travaux dans les collèges, des études de programmation doivent débiter cette année, et justifient l'inscription de **50.000€** dans le cadre de ce projet de budget.

De côté de la construction et du soutien scolaire hors collèges, le dispositif de modification des taux de subventionnement des aides justifie l'inscription de **200.000€** supplémentaires pour 2021.

Pour la culture et du patrimoine, dans le cadre de la revalorisation du soutien aux communes et EPCI, au titre de 2020, il est prévu :

- au titre de la lecture publique, une inscription de 180.000€,
- au titre des équipements et du matériel culturel, une inscription de 310.000€,
- au titre de la restauration du patrimoine architectural une inscription de 490.000€.

Du côté des archives, il est proposé une inscription de **25.000€** dans le but de remplacer un scanner de documents dans la salle de lecture de Grammont et l'acquisition d'un statif de reproduction pour le site de Darnétal. Enfin, il sera procédé à l'acquisition de capteurs complémentaires pour le système de surveillance thermo-hygrométrique.

d. Mobilité, sécurité et protection de l'environnement

Les propositions budgétaires pour le domaine de la mobilité, sécurité et protection de l'environnement s'élèvent, au total à 13.132.366,21€ pour la section d'investissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
AIDES AUX AUTRES RESEAUX ROUTIERS	2 400 000,00
BACS DEPARTEMENTAUX	585 000,00
DEPLACEMENTS DOUX	765 705,29
LITTORAL ET BERGES DE LA SEINE	206 056,38
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 689 525,48
QUALITE DE L'EAU	68 508,20
ROUTES DEPARTEMENTALES	6 689 668,43
SECURITE	657 902,43
TRANSPORTS DE PERSONNES	70 000,00
Total général	13 132 366,21

Pour ce qui est des routes départementales, il est inscrit des crédits de paiement supplémentaires pour un total de **7.355.616,55€**. Ces crédits permettront des opérations d'aménagements, des travaux sur les chaussées, la mise en œuvre d'information et mobilité, des travaux sur les bassins routiers, l'aménagement d'axes et le confortement du patrimoine routier. Des travaux de cavité, d'équipement d'axes, sur les ouvrages d'art seront également déployés, tout comme la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit.

Un crédit de **29.851,88€** est également inscrit pour les ouvrages d'art. Pour ce qui est de la logistique, bâtiment, équipement des routes, il est proposé une inscription de **-1.655.800€**, pour tenir compte du décalage en 2022 des opérations de transfert de l'agence des routes de Clères vers Montville, de construction d'un centre d'exploitation pour le regroupement des centres de Blangy sur Bresle et du Tréport, des travaux d'extension du centre de Bolbec, des travaux les centres d'Arelaune en Seine et d'Angerville la Martel. Au titre de la réfection des chaussées, suite à intempéries, il est inscrit un crédit complémentaire de **500.000€** afin d'assurer les travaux à réaliser. Sur la logistique, les bâtiments et les équipements, le budget supplémentaire est l'occasion de proposer une inscription complémentaire de **460.000€** en vue de réaliser les travaux liés aux bâtiments dédiés aux routes.

Au titre des aides aux autres réseaux routiers, il est proposé un crédit de **2.000.000€** afin d'honorer nos engagements sur la réfection du pont Flaubert, et sur la mise en place de la tranchée couverte. A cela, il convient d'ajouter un crédit de **400.000€** pour tenir compte des modifications de taux de subventionnement, pour l'aide à la voirie communale et l'acquisition de matériel de voirie.

Sur le secteur de la protection de l'environnement, pour ce qui relève des espaces naturels sensibles, il est proposé d'augmenter les crédits de 2021 de **1.420.809,60€**, en raison du réajustement des échéanciers pour le paiement de subventions et des travaux d'aménagement de la tourbière d'Heurteauville. Pour les aides directes et interventions en faveur de l'environnement, il est inscrit un crédit complémentaire de **180.000€** afin de répondre favorablement à une demande de subvention exceptionnelle de 20.000€ de la part d'ATMO, et aux paiements des subventions pour le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande et pour la fédération départementale de la chasse, dans le cadre de leurs projets d'investissement. Sur nos actions de partenariat, dans le domaine de l'environnement, un crédit de **87.825,88€** est

inscrit afin de tenir compte du réajustement des échéanciers pour le paiement des subventions. Pour la gestion des déchets ménagers, l'ajustement des échéanciers des autorisations de programme aboutit à un simple ajout de **890€** de crédits de paiement.

Pour les déplacements doux, le projet de budget supplémentaire comprend une proposition d'augmentation des crédits de **765.705,29€**, pour :

- les itinéraires multi-randonnées :
 - compte tenu de dépenses non réalisées en 2020 dans le cadre de l'aménagement de la section Arques la Bataille/Dieppe, la somme de 84.658,20€ est inscrite en 2021 pour permettre de solder le marché de travaux,
 - les travaux d'entretien avec des crédits de 123.403,46€ correspondant aux crédits non consommés en 2020,
 - la Vélomaritime avec l'aménagement de la section des Loges/Epreville qui sera engagé en 2021 à hauteur de 120.000€,
 - la réalisation de travaux hydrauliques sur la Véloroute du Lin, à Cany-Barville pour 100.000€,
 - le versement du solde à SNCF RESEAU dans le cadre de la convention relative au financement des travaux d'un passage à niveau à Saint-Vaast-Dieppedalle liés à la création de la Véloroute du Lin d'un montant de 44 500€.

- l'aide au développement doux :
 - le versement de subventions attribuées notamment à la Communauté Urbaine du Havre (93.143,63€),
 - les acomptes qui pourraient être versés dans le cadre des subventions à attribuer en 2021 estimés à 150.000€,
 - le versement, à la Métropole Rouen Normandie, du solde de la subvention pour la section Duclair/Le Trait de 50.000€.

Sur le secteur des bacs départementaux, il est inscrit **585.000€** de crédits pour ce budget supplémentaire. Une part de ces crédits (393.000€) permettra le règlement des dépenses engagées cette année pour la modification des échappements du bac 23 ainsi que les travaux de désamiantage du bac 13. L'achèvement de la construction des pontons maritimes pour les bacs de Quillebeuf-sur-Seine et Duclair nécessitent des travaux supplémentaires pour lesquels la somme de 162.000€ est inscrite. Au niveau du matériel, il est inscrit 192.000€ pour divers équipements, dont l'achat de silencieux sur les bacs fluviaux et un moteur C7.

Sur les questions de sécurité, les crédits inscrits sont destinés au versement du solde de la subvention attribuée à la SNSM, à hauteur de 145.000€, pour l'acquisition d'un canot de sauvetage pour la station de Saint-Valéry-en-Caux, après versement d'un acompte de 89.912€ en 2020. Inversement, les crédits de paiement inscrits sur l'AP de 2021 à hauteur de 20.532€ sont reportés, la SNSM n'envisageant pas de nouvel investissement cette année. Il en résulte donc une inscription de **34.556€**.

En matière de lutte contre l'incendie, il est proposé un crédit complémentaire de **495.971,51€** pour permettre en partie le paiement des dossiers relatifs aux poteaux incendie.

Du côté des risques naturels, ce sont **66.721,92€** qui sont inscrits afin de permettre le paiement du solde des dossiers 2016, 2017 et 2018, relatifs à la prévention et à la gestion des risques liés aux cavités souterraines. Pour la sécurité routière, il est proposé un crédit complémentaire de **50.000€**.

Pour les risques industriels, suite aux réajustements des échéanciers de paiement pour les PPRT, il est proposé une prévision supplémentaire de **10.643€**.

En ce qui concerne le littoral et défense contre la mer, il est procédé à une **réduction de 187.007,60€** de crédits pour tenir compte des tombées d'AP et des réajustements d'échéanciers.

Pour les travaux sur les berges de la Seine, les crédits sont réduits de **393.063,98€** compte tenu des réajustements d'échéanciers en particulier pour les travaux d'entretien des digues de Seine.

Du côté de notre politique qualité de l'eau, pour l'assainissement, il est procédé à une inscription de **6.618€** compte-tenu des tombées d'AP et des réajustements d'échéanciers.

Il en est de même pour l'eau potable pour laquelle nous réduisons les crédits de **61.890,20€** compte tenu des tombées d'AP et des réajustements d'échéanciers.

Enfin pour les transports de personnes, sur le dispositif des actions en faveur des nouvelles mobilités, il est proposé une inscription complémentaire de **70.000€** pour tenir compte de l'ajustement des opérations en cours.

e. Fonctionnement interne

Les propositions budgétaires pour le domaine du fonctionnement interne s'élèvent, au total à 3.084.657€ pour la section d'investissement, hors reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (83.146.370,61€).

	D
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	- 1 846 900,00
DETTE	300 000,00
EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION	1 976 000,00
FONCTIONNEMENT GENERAL	83 552 930,61
RESSOURCES	2 248 997,00
Total général	86 231 027,61

Sur le secteur des ressources, il est proposé une inscription de **2.248.997€**. En 2020, le gouvernement a proposé aux départements, comme mesure d'accompagnement face à la crise sanitaire, une avance sur les DMTO. Sans assurance aucune sur le niveau des recettes de 2020 ni même de 2021, le département de la Seine-Maritime a fait le choix de bénéficier de cette mesure. Il s'avère aujourd'hui que les conditions pour le remboursement de cette avance en 2021 sont réunies. C'est pourquoi il est inscrit ces 2.248.997€ au budget supplémentaire.

Sur la partie des bâtiments administratifs, pour l'hôtel du Département, il est proposé une **inscription négative de 685.700€**, pour la révision d'échéanciers et le report de plusieurs opérations sur des autorisations de programme à mettre en place ultérieurement.

Sur les autres bâtiments administratifs, il est proposé de **réduire** les crédits de paiement **1.161.200€**. Cet ajustement tient compte du report des travaux relatifs aux opérations du PPI avenue grand cours et du CMS/salle informatique de Bois-Guillaume, et de la tombée d'AP relative à l'installation des équipements climatiques du pôle culturel Grammont suite à sinistre.

Pour ce qui est de l'équipement de l'administration, sur le matériel informatique, dans le cadre du déploiement du télétravail, les crédits de paiement doivent être augmentés de **790.000€**. Ils permettront l'acquisition de matériel (postes de travail, équipements périphériques et écrans pour le domicile), d'équipements de visioconférence et des prestations de préparation, de déploiement et d'accompagnement des environnements de travail, ainsi que des acquisitions de systèmes de sécurité. Par ailleurs, des postes informatiques vont faire l'objet d'une acquisition pour une mise à disposition des assistants familiaux, ce qui nécessite une augmentation des crédits de paiement de **576.000€**, incluant les prestations de paramétrage et de déploiement.

En ce qui concerne les véhicules, l'augmentation des crédits de paiement de **425.000€** permettra l'acquisition de véhicules répondant à la nouvelle réglementation Crit'Air et de limiter le dégagement de CO2. Une prestation de maîtrise d'œuvre, sera également mise en œuvre pour accompagner le pôle logistique dans ce projet de renouvellement du parc automobile. Enfin pour le mobilier et matériel, les **185.000€** supplémentaires permettront quant à eux de répondre aux nouvelles demandes de mobilier, telle que pour le CMS de Yerville, ainsi que des armoires séchantes. Il sera mis en place des distributeurs sur pied de gel hydro-alcoolique pour les sites accueillant du public.

Sur le fonctionnement général, il est inscrit un crédit supplémentaire de **318.000€** afin de réaliser les travaux urgents demandés pour le bâtiment de la Criée de Fécamp (ravalement, nettoyage et réparation de la toiture), d'installer des bornes de recharge de véhicules électriques dont deux sur le parking du bâtiment F.

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'adapter les moyens de communication de la collectivité, que ce soit sur le matériel audiovisuel, vidéo et de photographie et le matériel informatique spécifique à l'audiovisuel. Les besoins ont été estimés à **35.000€**, somme inscrite dans ce projet de budget.

Pour ce qui est de l'énergie et l'eau, il est inscrit un crédit complémentaire de **50.560€** afin de prendre en considération la réalisation du remplacement de l'installation de chauffage au Château de Martainville.

Les **3.000€** restant concernent des écritures d'annulation de titres à intégrer dans la comptabilité départementale.

Enfin, pour la gestion de la dette, il est inscrit un crédit pour le remboursement de la dette de **300.000€** afin de tenir compte des conditions de remboursement des derniers emprunts mobilisés fin 2020 et début 2021.

Au final, le projet de budget supplémentaire, pour la section d'investissement, se présente comme suit :

Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	802 691,72
Dépenses d'ordre		802 691,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 548 997,00
20	Immobilisations incorporelles	1 259 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 704 309,83
21	Immobilisations corporelles	6 423 184,25
23	Immobilisations en cours	7 055 582,87
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	147 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 146 370,61
020	Dépenses imprévues	0,00
4544109	Aménagement foncier A150 Croixmare-Barentin (Dépenses)	0,00
4544110	Aménagement foncier liaison A28-A13 (Dépenses)	0,00
Dépenses réelles		116 284 444,56
Total Dépenses d'investissement		117 087 136,28

Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
041	Opérations patrimoniales	802 691,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 895 908,00
021	Virement de la section de fonctionnement	123 370 888,49
Recettes d'ordre		129 069 488,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 146 370,61
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-95 128 722,54
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
4544209	Aménagement foncier A150 Croixmare-Barentin (Recettes)	0,00
4544210	Aménagement foncier liaison A28-A13 (Recettes)	0,00
Recettes réelles		-11 982 351,93
Total Recettes d'investissement		117 087 136,28

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

Ce projet de budget comprend des ajustements de 11.053.237,05€ par rapport au budget primitif 2021, hors reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, principalement sur les recettes fiscales, mais également quelques autres ajustements. L'excédent de fonctionnement fait l'objet d'une inscription de 135.769.798,70€ sur la ligne budgétaire 002.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	R
A.P.A. ET PERSONNES AGEES	- 900 000,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	350 000,00
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	- 185 000,00
ENFANCE FAMILLE	160 000,00
FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES SOCIALES	160 000,00
FONCTIONNEMENT GENERAL	136 678 404,31
MOUVEMENTS D'ORDRE ET MIXTES	198 272,00
POLITIQUE HABITAT	7 500,00
R.S.A. - POLITIQUE D'INSERTION	102 396,44
RESSOURCES	10 251 463,00
Total général	146 823 035,75

a. Solidarités

Au titre de l'APA, lors de la préparation du BP, la CNSA avait annoncé un concours de 1,9M€ pour 2021 pour le seul volet des CPOM. Or, la crise sanitaire remet en cause cette recette. De ce fait, il est proposé une inscription de **-1.900.000€**.

Sur le financement de l'APA à domicile, au regard des dépenses constatées fin 2020, la participation de la CNSA au financement de l'APA 2 sera supérieure au montant des recettes votées dans le cadre du BP. Ainsi, il est proposé une recette complémentaire de **1.000.000€**.

Pour ce qui est du fonctionnement des structures sociales, la Seine-Maritime s'est engagée, avec 35 autres départements, comme préfigurateur dans la mise en œuvre du dispositif d'aide à la vie partagée (AVP). Afin d'expérimenter ce dispositif, le département de la Seine-Maritime doit conventionner avec la CNSA pour obtenir un soutien financier (80 % de la dépense AVP), sur la base d'un recensement du nombre de projets (environ 10 projets) et d'une proposition de volume prévisionnel de prestations AVP. Cette programmation s'étend de 2021 à 2028, sous réserve de la signature de la convention avant le 31 décembre 2022. Le financement pour 2021 pour deux habitats dont le coût est estimé à 200.000€, doit générer **160.000€** de recettes, somme proposée dans ce projet du budget.

Pour la politique de l'insertion, il est proposé une recette de **102.396,44€** au titre de la régularisation RSA 2020 (montant dû par la CAF).

Pour les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale, il est proposé l'inscription d'une recette supplémentaire pour **160.000€**. En effet, le Département a contractualisé avec l'Etat pour le label « Point Conseil Budget ». Cette somme représente la recette 2020 et 2021.

b. Développement des territoires

Pour l'aménagement du territoire, du fait de l'adhésion du Département au programme national « petites villes de demain », 16 territoires ont été retenus. Un financement de la Banque des territoires pour 2021 de **350.000€** est donc proposé afin de financer des dépenses d'ingénierie de ce programme.

Sur le volet de l'habitat, il est inscrit une recette de **7.500€**. Ces crédits proviennent de l'Etat, dans le cadre des délégations des aides à la pierre. Le programme 2021 prévoit le financement des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales en faveur de la sédentarisation des gens du voyage, projet sur lequel le Département s'est engagé.

c. Fonctionnement interne

Sur les éléments de fiscalité, et de dotations/compensations, une inscription de **-213.396€** est proposée au titre de la DGF (dotation de péréquation urbaine des Départements), et de **-108.611€** pour la DCRTP. Sur la TVA attribuée aux Départements, la prévision du BP est sous-estimée par rapport au produit réellement attendu. C'est donc une prévision complémentaire de **4.000.000€** qui est inscrite.

Sur la fiscalité directe, pour ce qui est de la CVAE, c'est une inscription supplémentaire de **7.573.470€** qui est réalisée pour tenir compte de nouvelles évaluations.

Enfin, sur la TICPE la prévision du BP s'avère aujourd'hui optimiste. La prudence justifie une inscription de **-1.000.000€** dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Pour ce qui concerne les bâtiments, il est proposé une inscription de **-185.000€**, somme justifiée par la baisse des recettes de loyers sur les gendarmeries, compensée partiellement par le remboursement de diverses taxes foncières.

Pour ce qui est du budget annexe du Parc départemental, l'année 2020 a mis en exergue un excédent de fonctionnement de 910.655,61€. Du fait des quelques ajustements budgétaires et du mode de fonctionnement de ce budget annexe qui repose sur un principe de facturation interne, il convient de reprendre la part de l'excédent non utilisé dans le budget principal, à savoir **908.605,61€**.

II. Les dépenses de fonctionnement

Sur la section de fonctionnement en dépenses réelles, ce sont 18.556.239,26€ de crédits de paiement supplémentaires qui sont proposés.

a. Solidarités humaines

Les propositions budgétaires pour le domaine des solidarités s'élèvent, au total à 11.342.888,90€ pour la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
A.P.A. ET PERSONNES AGEES	1 364 000,00
COOPERATION INTERNATIONALE	22 475,00
ENFANCE FAMILLE	5 909 757,00
FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES SOCIALES	524 200,00
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2 735 000,00
PMI - SANTE PUBLIQUE	45 735,00
R.S.A. - POLITIQUE D'INSERTION	741 721,90
Total général	11 342 888,90

Pour l'enfance famille, au titre des aides en établissement, il est inscrit une somme de **2.355.200€**. Cette somme permettra la prise en charge des dotations exceptionnelles liées à l'impact de la COVID-19 quant à la prise en charge des enfants dans les structures.

Du côté des aides financières, il est proposé **2.345.200€**. Cette inscription complémentaire permet d'abonder le dispositif « Lits dédiés », et le dispositif d'aide financière individuelle (ADFI). Il est également proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle à destination des étudiants, public en très grande fragilité économique et sociale du fait du contexte sanitaire, non éligible aux dispositifs d'aide de droit commun du Département (ADFI et FAJ). Ce dispositif fera l'objet d'une convention à signer avec le CROUS, chargé de procéder aux versements aux étudiants. Le montant total de ce dispositif représente 2.000.000€ sur l'enveloppe proposée.

Pour ce qui est des aides aux structures, il est proposé d'inscrire **896.097€**, destinés aux subventions pour les associations mettant en œuvre des actions à destination de publics spécifiques ou dédiées à l'action sociale, dont 300.000€ permettant notamment une attribution exceptionnelle complémentaire pour les aides alimentaires.

Pour le FAJD, il est proposé un assouplissement du règlement du fonds d'aide aux jeunes et un renforcement de la communication sur le dispositif pour l'année 2021 (impact crise sanitaire) afin de favoriser l'accès des jeunes aux aides de 1^{ère} nécessité, ce qui justifie l'inscription de **194.000€** de crédits supplémentaires pour ce dispositif d'aide.

Pour les assistants familiaux, un crédit supplémentaire de **92.480€** est proposé afin d'assurer la rémunération et les frais d'entretien pour toute l'année 2021.

Enfin, au titre de la prévention spécialisée, il est inscrit un crédit complémentaire de **26.780€** afin de faire face à l'augmentation des besoins déjà constatée.

Au titre du RSA et de la politique de l'insertion, pour les aides complémentaires – contrats aidés, il est proposé un crédit complémentaire de **500.000€** pour le cofinancement des Parcours Emploi Compétences à destination des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat. Cette inscription permettra le cofinancement de 100 prises en charge supplémentaires. Cette proposition nécessitera l'approbation d'un avenant à la CAOM à signer avec l'État.

Sur le volet des subventions, il est également sollicité **220.000€** de crédits supplémentaires afin de financer :

- les projets « Territoire Zéro Chômeur de longue durée » portés par 4 territoires sur le département. A ce jour si l'obligation de participation du Département est actée dans la loi, ses modalités précises ne sont pas encore définies,
- l'expérimentation de nouveaux partenariats avec les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), en cohérence avec les évolutions de notre politique d'insertion et l'expérimentation du service public de l'insertion visant à renforcer les parcours d'accompagnement vers l'emploi et le lien avec les entreprises.

Enfin, au titre des allocations versées, la CAF a transmis la demande de régularisation annuelle sur le RMI pour la période de décembre 2019 à novembre 2020. Le montant à verser s'élève à **21.721,90€** (les indus transférés étant plus élevés que les indus constatés), ce qui fait l'objet d'une inscription dans ce projet de budget. Ces indus transférés sur l'exercice 2020 feront l'objet d'émission de titres de recette.

Pour ce qui relève du secteur des personnes en situation de handicap, c'est un crédit supplémentaire de **2.735.000€** qui est proposé dans ce BS. Comme cela a été évoqué dans un rapport spécifique au cours de cette séance, l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) a permis de leur garantir le maintien des financements par l'autorité de tarification. Néanmoins, la gestion de la crise sanitaire a généré des surcoûts au niveau des ESMS. Sur le même modèle que l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie, le Département a donc lancé une enquête consacrée à la collecte des surcoûts supportés durant la période de crise sanitaire (du 1^{er} mars au 31 août 2020) par des ESMS intervenant auprès des

publics en situation de handicap relevant de sa propre compétence (Foyer d'Hébergement, Foyer de Vie, Atelier de jour, service d'accompagnement à la vie sociale, établissement d'accueil non médicalisé) et par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'objectiver les impacts induits par la crise COVID sur les charges d'exploitation. Ainsi, l'impact a été mesuré par rapport à l'activité de l'établissement ou service et aux adaptations nécessaires des modes d'interventions, ainsi qu'au niveau des ressources humaines et des autres charges d'exploitation.

Pour les ESMS PH, au vu du contexte, qui reste très tendu pour les établissements, le Département souhaite poursuivre la prise en charge des surcoûts pour l'ensemble des établissements relevant de sa compétence sur la période 2020 restant à prendre en compte soit de septembre à décembre. De ce fait, ont été estimés les surcoûts principalement liés à la nécessité d'avoir recours à des professionnels supplémentaires (CDD, intérim...) ainsi qu'au besoin d'équipements de protection individuels (EPI), solution hydro alcoolique, produits d'entretien ou aménagements. La part des dépenses supplémentaires liées aux ressources humaines représente 58 % de ces surcoûts. Pour les ESMS du secteur des personnes en situation de handicap, les dépenses supplémentaires ainsi prises en compte sur les 4 mois de 2020 sont à hauteur de 1.085.000€.

Par ailleurs, depuis la contractualisation en CPOM, il n'existe pas de solution technique permettant de répondre à certaines situations critiques. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une enveloppe ayant pour objet le financement d'actions et/ou de mise à disposition de personnel permettant de proposer des solutions d'accompagnement adapté en réponse à une situation critique complexe d'une personne en situation de handicap, avec mobilisation de ressources ponctuelles, en cas de difficultés pour mettre en œuvre l'orientation décidée en première intention. Ce financement sera encadré par une convention signée entre le Département et l'établissement pouvant accueillir la personne en situation de handicap. L'accompagnement financier a pour objectif :

- de pouvoir proposer collectivement des solutions concrètes à titre transitoire en attendant la mise en œuvre de solutions pérennes dont la nature sera précisée ainsi que la fréquence de l'ensemble des interventions requises,
- d'offrir une réponse graduée et adaptée à chaque situation en proposant des prestations de soins et d'accompagnement médico-social,
- de faire évoluer les pratiques de tous les acteurs du territoire en privilégiant la coordination et le partage de l'information.

L'enveloppe proposée s'élève à 150.000€ pour 2021.

Pour la PCH à domicile, le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 étend le champ d'application des actions de compensations susceptibles d'être financées par la prestation de compensation du handicap (PCH).

Trois modifications sont à retenir :

- le décret ouvre le bénéfice de la PCH aux besoins liés à l'exercice de la parentalité des personnes handicapées, en reconnaissant le besoin d'aide humaine, ainsi que le besoin des aides techniques. Le besoin d'aide humaine est forfaitairement reconnu à hauteur de 900 € par mois pour le parent d'un enfant de moins de 3 ans et à hauteur de 450€ par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans. Le besoin au titre des aides techniques est également reconnu spécifique et forfaitairement, pour un montant de 1.400€ à la naissance de l'enfant, 1.200€ à son troisième anniversaire puis 1.000€ à son sixième

anniversaire. Une majoration de 50 % sera appliquée au bénéficiaire en situation de monoparentalité. Cette nouveauté concerne uniquement les familles déjà bénéficiaires de la PCH.

- ce texte ouvre également le bénéfice de la prestation de compensation du handicap aux besoins liés à la préparation des repas et à la vaisselle.
- le décret tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'âge limite avant lequel une personne répondant aux critères d'éligibilité de cette prestation devait déposer une première demande pour en bénéficier. Cela permet de conserver aux personnes en situation de handicap, lorsqu'elles dépassent l'âge de 60 ans, le droit de solliciter le bénéfice de la PCH, ce que prévoit désormais l'article D. 245-3 du CASF.

A ce jour, il n'est pas possible d'estimer finement le surcoût de cette évolution réglementaire mais la projection suivante a été réalisée. Ces aides ne seront pas financées par les Départements mais ceux-ci supporteront néanmoins l'avance des dépenses mises en œuvre en 2021. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 attribue à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une enveloppe de 200M€ destinée à compenser ces dépenses des Départements. La Seine-Maritime compte près de 1,7 % de l'ensemble des bénéficiaires de la PCH au niveau national. L'État estime que la réforme devrait bénéficier à 17 000 parents en situation de handicap. Ainsi, on peut estimer que 290 bénéficiaires de la PCH pourraient prétendre à cette aide en année pleine. La part du concours PCH étant de 2 % pour la Seine-Maritime par rapport à l'enveloppe nationale, il est proposé d'estimer le surcoût à hauteur de 2 % des 200M€ soit 4M€ en année pleine. Toutefois, la montée en charge va être progressive, il est donc proposé d'inscrire la somme supplémentaire de 1.000.000€.

Pour les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale du secteur PH, l'un des axes de la politique en faveur des personnes en situation de handicap est de développer et de structurer l'offre de prévention. En complément des dispositifs existants, il est proposé de construire un appel à projet pour être au plus près des attentes du public en situation de handicap. Ainsi, il est proposé d'ajouter 50.000€ aux crédits votés lors du BP 2021 (200.000€).

Pour ce qui est du transport scolaire pour les enfants en situation de handicap, le budget actuellement disponible est, pour 2021, de 6.358.400€. Toutefois, comparativement à 2020, il a été engagé pour la période de janvier à la fin d'année scolaire 2020-2021 presque 1M€ de plus que l'an passé. En effet, un nombre conséquent d'élèves est transporté et le protocole sanitaire dans les transports a pour conséquence d'augmenter le nombre de circuits : recommandations d'un siège d'écart dans les véhicules. Aujourd'hui, il est difficile d'estimer l'évolution du nombre de bénéficiaires à la rentrée 2021. Cependant de nouvelles classes ULIS doivent ouvrir dans les établissements du 1^{er} et du 2nd degré. De plus, il est possible que pour la rentrée scolaire de septembre 2021, les protocoles sanitaires dans les transports soient encore d'actualité. Aussi, pour toutes ces raisons, il est inscrit 450.000€ pour ce dispositif.

En ce qui concerne l'APA, tout comme pour le secteur des personnes en situation de handicap, le contexte reste très tendu. Le Département souhaite poursuivre la prise en charge de ces surcoûts pour l'ensemble des établissements relevant de sa compétence sur la période 2020 restant à prendre en compte soit de septembre à décembre. De ce fait, ont été estimés les surcoûts principalement liés à la nécessité d'avoir recours à des professionnels supplémentaires (CDD, intérim...) ainsi qu'au besoin d'équipements de protection individuels (EPI), solution hydro alcoolique, produits d'entretien ou aménagements. Les dépenses supplémentaires ainsi prises en compte sur les 4 mois de 2020 sont de **1.164.000€** pour les SAAD.

Par ailleurs, le Département s'est engagé en 2019 dans la préfiguration d'un nouveau mode de financement des SAAD. Au-delà de la mise en place d'un tarif socle au 1^{er} janvier 2020, le Département a contractualisé à ce jour avec 21 SAAD. En 2020, l'Etat a participé au financement de 16 CPOM. Pour 2021, il est proposé de ne pas stopper la dynamique et d'inscrire un montant supplémentaire de **200.000€**. Il s'agit d'un ralentissement de la contractualisation dans l'attente de nouvelles annonces gouvernementales relatives au financement du secteur de l'aide à domicile.

Pour le fonctionnement des structures sociales, et plus précisément pour les frais d'exploitation de ces structures, il est proposé un crédit complémentaire de **399.200€**.

Le 10 décembre 2020, l'Assemblée départementale a voté la signature d'une convention 2020-2022 avec la (CNSA) dans le cadre du titre IV portant sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et l'accompagnement des proches aidants du département de la Seine-Maritime. À ce titre, une part des crédits permettra les actions de professionnalisation et de promotion du métier et des structures et pour différents marchés de prestations. Un crédit de 35.000€ est réservé pour financer la candidature à l'appel à projet plateforme métiers de l'autonomie.

De plus, au titre de l'aide sociale, qui a un caractère subsidiaire (solidarité familiale) et un caractère d'avance (recours en récupération), la participation des obligés alimentaires ou la récupération des créances sur la succession peut être problématique. Afin de lever plusieurs freins à ce problème, le Département souhaite faire appel à des prestations de généalogie portant sur l'aide à la décision concernant les possibilités de récupération ou sur la recherche, selon les cas :

- des obligés alimentaires, au moment d'une demande d'admission à l'aide sociale : afin de garantir la contribution de ces derniers aux frais de placement,
- des héritiers ayant-droits, lors de l'ouverture d'une succession : afin de sécuriser notre recours en récupération et de garantir, le cas échéant, la récupération de l'actif net,
- des informations patrimoniales utiles pour notamment permettre des inscriptions hypothécaires (recherches foncières),
- des bénéficiaires de contrats d'assurances-vie.

Ces prestations présentent une plus-value pour les recettes du Département en permettant de garantir le recouvrement des obligations alimentaires ou la récupération de l'actif net de succession, mais nécessitent des crédits pour passer ce marché expérimental.

Au titre du fonctionnement des structures sociales, pour les aides au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale, il est proposé de réinscrire l'enveloppe 2020 au budget 2021, ce qui représente, dans le cadre de ce budget supplémentaire une inscription de **100.000€**.

Pour les bâtiments et matériels des structures sociales, un crédit de **25.000€** est proposé dans ce projet de budget supplémentaire afin d'assurer la prise en charge de l'installation et la location d'un bungalow CMS Brindeau en 2021 ainsi que la mise en place d'une alarme.

Du côté de la PMI Santé publique, il est inscrit **35.000€** afin de permettre la revalorisation du financement de la prestation des orthoptistes qui interviennent dans le cadre des bilan santé des enfants de 3-4 ans réalisés en école maternelle pour rendre plus incitative cette prestation et d'intervenir sur les territoires non couverts.

Un crédit complémentaire de **10.735€** est également inscrit afin de confirmer le soutien du Département au secteur de santé.

Sur la coopération internationale, dans le cadre de la coopération entre le Liban et la Seine-Maritime, il est proposé de faire de **2022 une « année du Liban » en Seine-Maritime**, avec une dimension culturelle essentielle. Par ailleurs, il est proposé, en marge de la coopération à l'échelle nationale que nous conduisons avec le comité des maires libanais, d'engager une relation avec une municipalité ciblée qui permettrait d'incarner davantage la coopération et de l'ancrer sur un territoire. La ville de Zahlé est un partenaire potentiel intéressant pour envisager des projets communs. Ces projets n'ont pu être inscrits lors de la préparation du BP 2021. C'est ce qui motive cette demande d'inscription de **21.000€**.

Les **1.475€** pour le Burkina Faso correspondent à un ajustement des crédits suite à l'ajustement de l'échéancier de l'enveloppe budgétaire.

b. Développement des territoires

Les propositions budgétaires pour le domaine du développement des territoires s'élèvent, au total à 467.834€ pour la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
ACTION ECONOMIQUE ET EN FAVEUR DE L'EMPLOI	90 000,00
AGRICULTURE, ELEVAGE, FORET	45 774,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	350 000,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	39 560,00
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	108 000,00
PECHE	7 000,00
POLITIQUE HABITAT	7 500,00
Total général	467 834,00

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Conseil départemental a validé le principe de l'association du Département au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes (villes de moins de 20 000 habitants, hors grand pôle urbain, avec des fonctions de centralité et des signes de fragilité). Ce programme est une des mesures phares de l'agenda rural et désormais également une des composantes du plan de relance. Le programme est piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en partenariat avec la banque des territoires, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'autres partenaires. Il s'agit d'aider les collectivités à élaborer un projet global de revitalisation et de leur donner les moyens de concrétiser leurs projets. Ce programme sur 6 ans (2020-2026) constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Les modalités de mise en œuvre du programme PVD ont été actées par délibération de la commission permanente réunie le 25 janvier 2021, qui a approuvé la convention de partenariat opérationnel à intervenir avec la Caisse des dépôts, ainsi que la proposition de la Banque des territoires de déléguer les crédits d'ingénierie du programme au département de la Seine-Maritime. Une réunion de lancement du programme PVD en Seine-Maritime a eu lieu le 22 février

en préfecture afin d'échanger avec les communes ou groupements retenus qui pourront bénéficier d'un financement, via les crédits d'ingénierie délégués par la banque des territoires au Conseil départemental de la Seine-Maritime. C'est dans ce contexte qu'est proposée une inscription budgétaire de **350.000€**. Un contrat de projet est en cours de recrutement pour assurer la coordination du dispositif.

Au titre de la politique de l'habitat, la prise de la délégation des aides à la pierre de l'État par le département de la Seine-Maritime est effective depuis le 1er janvier 2019. Les conventions de délégation ont été signées au second trimestre 2019. Les crédits relatifs au parc privé continuent d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social sont eux directement gérés par le Département qui notifie désormais les décisions de financement aux bailleurs sociaux. La programmation 2021 de logements locatifs sociaux, actuellement en cours d'élaboration, prévoit pour la première fois une délégation de crédits de fonctionnement pour financer des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) en faveur de la sédentarisation des gens du voyage (information de la DDTM en date du 25 janvier 2021). Ces MOUS seront menées par deux EPCI, la communauté de communes Caux-Austreberthe sur Barentin et la communauté de communes Falaises du Talou sur la commune de Petit-Caux, ce qui nécessite un crédit complémentaire de **7.500€**.

En ce qui concerne les infrastructures portuaires, il est inscrit des crédits complémentaires de **108.000€** pour permettre la poursuite des études à mener dans le cadre du projet de gouvernance des ports.

Sur le secteur Agriculture, élevage, forêts, du fait de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et plus particulièrement aux termes de l'article 1 de cette ordonnance, il appartient au Président du Département d'attribuer les subventions aux associations. Là encore, le rôle de la collectivité est de soutenir nos partenaires. C'est ainsi qu'il a été décidé de doubler la prise en charge départementale de soutien au remplacement des agriculteurs. Dans ce cadre, il apparait la nécessité d'augmenter les crédits de paiement **42.614€**. Aussi, sur les filières et le partenariat à vocation agricole, au total, c'est un complément de crédit de **3.160€** qui est inscrit pour assurer le paiement des divers engagements pris par la collectivité.

En faveur du développement touristique, c'est une redéfinition des échéanciers pour aboutir à une inscription complémentaire de **39.560€**.

Pour la filière pêche, il est inscrit un crédit complémentaire de **7.000€** afin d'apporter un soutien aux structures partenaires de la filière pêche que sont :

- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie,
- Comité Régional de la Conchyliculture,
- Normandie Fraicheur Mer.

En matière d'action économique et en faveur de l'emploi, il est proposé une inscription de **-90.000€** liée à la baisse des demandes de participations en 2020 du fait de l'impact de la crise sanitaire.

c. Éducation, culture et sports

Les propositions budgétaires pour le domaine de l'éducation de la culture et des sports s'élèvent, au total à 1.551.200€ pour la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
COLLEGES PUBLICS	1 055 000,00
CULTURE ET PATRIMOINE	376 200,00
SPORT	120 000,00
Total général	1 551 200,00

Au titre des collèges publics, ce budget supplémentaire est l'occasion d'ajuster les crédits aux besoins identifiés. Il est donc proposé une inscription complémentaire de **1.055.000€**. La majeure partie de ces crédits permet d'appliquer la politique de recrutement mise en œuvre, afin de satisfaire les besoins liés aux protocoles sanitaires et à la relance globale des recrutements sur postes vacants, soit 500.000€. En effet, pour assurer le remplacement des personnels départementaux affectés dans les collèges, la collectivité dispose d'un vivier composé d'agents contractuels. À certains moments de l'année et notamment en cette période de crise sanitaire, le vivier est insuffisant pour assurer la mission de service public. Actuellement, il est fait appel à un prestataire externe pour l'entretien des locaux. Un besoin en crédits de 70.000€ est nécessaire pour payer les factures correspondant à la réalisation de prestations complémentaires pour respecter les différents protocoles de nettoyage, sur la période de janvier à juillet 2021.

Par ailleurs, le Département est la collectivité des solidarités. Dans ce cadre, elle gère les bénéficiaires du RSA non seulement par le versement des indemnités mais également en favorisant leur retour à l'emploi. Comme le font d'autres départements, l'objectif est de proposer à certains bénéficiaires du RSA un retour en emploi en assurant le remplacement des agents départementaux affectés dans les collèges, principalement sur la fonction entretien restauration. Une expérimentation se déroule actuellement. Ensuite, un marché d'un an renouvelable 3 fois prendra la suite de l'expérimentation. Pour mener à bien l'expérimentation et permettre dès juillet 2021 de lancer le marché, les besoins en crédits de paiement ont été estimés à 170.000€.

Pour les autres travaux dans les collèges publics, les crédits votés lors du BP doivent être complétés d'une inscription de **200.000€**. Tous les ans, les engagements financiers des exercices des années précédentes non liquidés viennent s'impacter sur le budget annuel en début d'année. Cette année, ce report a été beaucoup plus important que les années précédentes, de l'ordre de 600.000€. Ainsi, à ce jour, plus de 40 % de l'enveloppe est engagée financièrement.

Du fait de la crise COVID, il est inscrit un crédit de **125.000€** en vue de fournir une nouvelle dotation de masques aux collégiens. A la rentrée scolaire 2020-2021, nous avons souhaité doter chaque collégien de l'enseignement public, mais également de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, d'un masque lavable. C'est donc plus de 62 000 masques qui avaient alors été distribués. Les 125.000€ inscrits au projet de BS 2021 visent à renouveler la dotation aux élèves des collèges publics et privés. Par cette intervention, le Département participe à la protection des collégiens scolarisés en Seine-Maritime.

Pour l'équipement informatique des collèges publics, le prévisionnel des dépenses s'établit à 361.000€ (205.000€ pour le DATA et 156.000€ pour la téléphonie). Le Data correspond aux abonnements internet des collèges. Le Département a repris les abonnements internet des collèges sur le marché du Département (marché avec la société Seninya). En 2021, 105 collèges sont désormais raccordés sur les 108 concernés, d'où l'évolution des dépenses. Les 5 derniers doivent migrer très prochainement. La téléphonie correspond à la reprise des abonnements téléphoniques (hors maintenance) des collèges par le Département sur son marché, dont l'attributaire est Orange. A ce jour 82 collèges ont migré sur le marché du Département ce qui explique l'augmentation des dépenses pour la collectivité. Compte tenu de ces éléments et des crédits votés au BP, il est inscrit un complément de **60.000€**.

Au titre de la culture et du patrimoine, il est inscrit un crédit supplémentaire de **100.000€** pour les musées et sites départementaux. Le département de Seine-Maritime dispose d'un patrimoine culturel et naturel de qualité, fruit d'acquisitions réalisées à l'occasion d'opportunités à partir du début du 19^{ème} siècle. C'est ainsi que le Département est propriétaire et/ou gestionnaire de l'abbaye de Jumièges, du domaine abbatial de Saint-Martin de Boscherville, du parc de Clères, du théâtre romain de Lillebonne, de la Maison Vacquerie — Musée Victor Hugo à Villequier, du Musée des Traditions et Arts Normands — château de Martainville. Les sites et musées constituent donc un réseau d'équipements au service de la politique culturelle et territoriale départementale qui peut être d'autant plus efficace que la collectivité est maître d'œuvre de leurs actions. Les 250 000 visiteurs venant de différents horizons, accueillis chaque année, témoignent de l'intérêt que les publics portent aux sites et à leurs collections. Abordant des thématiques variées, ils proposent une offre culturelle diversifiée ayant trait à différents domaines artistiques et scientifiques. Aussi contribuent-ils à la notoriété et à l'attractivité de notre territoire.

Depuis quelques années, la concurrence croissante entre structures, le développement de nouvelles pratiques culturelles, les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités et l'évolution du cadre institutionnel conduisent à chercher pour les musées publics de nouvelles modalités de gestion adaptées à cet environnement. Il faut à la fois proposer des projets innovants remarquables pour capter un large public et renforcer l'attractivité du territoire, augmenter les recettes propres (billetterie, restauration, produits dérivés, mécénat...) des sites et musées et répondre aux nouvelles attentes et pratiques du public. Le déficit de formation aux outils de promotion numérique des équipes chargées de l'administration et de l'animation mais aussi les contraintes de la commande publique, peu adaptées au déploiement d'une politique commerciale efficace, posent la question d'une évolution des modes de gestion et d'organisation. Aussi pour relever l'ensemble de ces défis, il est proposé de mandater un cabinet extérieur pour réaliser une étude proposant différents scénarii de modalités de gestion. L'impact budgétaire se monte à 100.000€.

Sur les partenariats culturels divers, il est inscrit un crédit supplémentaire de **213.000€**. Ceux-ci sont nécessaires pour soutenir la création et la production artistique, l'action culturelle professionnelle, les lieux de création et de diffusion, ainsi que l'émergence et la professionnalisation. Afin de renforcer la structuration et de soutenir les acteurs et les publics dans la reprise des activités culturelles, il est donc proposé de soutenir des programmes qui accompagnent les acteurs et/ou mettent en place des actions en direction des publics et qui vise à financer une partie des salaires des artistes et techniciens du spectacle tels que RN 13bis pour la mise en place du SODAVI (schéma d'orientation pour le développement des Arts visuels), Normandie Images pour le dispositif Passeurs d'images et le GIP cafés-cultures pour le fond d'aide territorialisé destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants – spécifique Spectacle vivant.

Du côté de l'action culturelle et de la lecture, ce sont au total **48.200€** qui sont inscrits au titre du soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion de spectacles dits de petites formes.

Pour ce qui est de la restauration du patrimoine architectural, il est inscrit **80.000€** complémentaires afin d'être en mesure de répondre aux demandes en ce domaine.

Enfin, pour les archives, il est inscrit un crédit de **15.000€** pour assurer la prise en charge des demandes attendues au titre de l'aide aux communes pour la conservation et la mise en valeur de leurs archives.

Pour la politique sportive, il est inscrit un crédit complémentaire de **120.000€**. Malgré le contexte sanitaire, les crédits réservés aux manifestations sportives pourront constituer un levier pour accompagner les clubs et associations dans le cadre des adaptations de dispositifs proposés. De ce fait, les crédits proposés permettront la prise en charge des prestations de mise en œuvre du prochain Seine Marathon.

d. Mobilité, sécurité et protection de l'environnement

Les propositions budgétaires pour le domaine de la mobilité, sécurité et protection de l'environnement s'élèvent, au total à 407.247,36€ pour la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
LITTORAL ET BERGES DE LA SEINE	120 000,00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	135 279,80
QUALITE DE L'EAU	100 000,00
ROUTES DEPARTEMENTALES	51 967,56
Total général	407 247,36

Pour la protection de l'environnement et développement durable, sur les partenariats avec les organismes d'environnement, un crédit complémentaire de **4.698€** est inscrit afin de permettre le paiement du solde de la subvention 2020 au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie.

Pour la gestion des espaces naturels sensibles, la somme complémentaire de **130.581,80€** est inscrite afin de permettre des animations « nature » intégrant d'éventuelles animations pour les étudiants. En effet, dans le cadre de ses politiques de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du littoral, le Département met en place chaque année un programme d'animations nature gratuites pour un très large public et établi après un appel à projet auprès de prestataires proposant des animations en lien avec le milieu naturel. Les visites proposées ont pour objectif de faire découvrir le patrimoine naturel de la Seine-Maritime, les spécificités de nos falaises et de sensibiliser à la protection de l'environnement. Réalisées par des agents du Département et des partenaires locaux, ces animations offrent un large panel d'animations. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, et au regard des difficultés rencontrées par les étudiants, en situation d'isolement pour certains d'entre eux, des sorties à thème sur les ENS pourront leur être proposées. Ces sorties auront un rôle pédagogique dans le domaine de la préservation de la nature et permettront également de créer des contacts sociaux entre les étudiants, dans un contexte sécurisé, car les animations seront toutes organisées en extérieur. Les modalités de mise en œuvre de cette action se déclineront de la manière suivante :

- contact avec les étudiants via les associations « étudiantes »,
- proposition de sorties régulières (mensuelles – bimensuelles) selon un calendrier auquel les étudiants pourront s'inscrire gratuitement via internet,
- possibilités de participer à une offre large d'animations : visites guidées naturalistes, visites ornithologiques, ouverture sur l'art ou sur l'histoire, atelier bien-être, chantiers participatifs, ...

Des transports en bus pourront être organisés, selon les besoins et les contraintes sanitaires.

Les crédits inscrits pour les ENS permettront également d'engager les dépenses de bornage du site espace naturel sensible du domaine du Colmoulins, et d'assurer le versement des subventions aux organismes qui n'a pu être élu en 2020 en raison du contexte sanitaire notamment.

Pour ce qui est de la politique littoral et berges de Seine, un crédit supplémentaire de **120.000€** est inscrit pour permettre la reconduction du marché de prestations de maîtrise de la végétation sur les digues de Seine, par fauchage mécanisé (une campagne estimée à 60K€, est à réaliser entre le mois d'août et le mois de décembre), mais aussi pour la réalisation d'une prestation de curage de buses ou la location de pelles et tombereaux.

Au titre de la politique de qualité de l'eau, il est inscrit **100.000€** pour la mise à jour du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour les routes départementales, au titre de l'entretien, il est inscrit un crédit supplémentaire de **50.167,56€** justifié par l'inscription des crédits dépensés au titre des sinistres occasionnés sur le réseau routier par des tiers identifiés et pour lesquels un titre de recette a été émis à leur encontre. Pour le parc départemental, l'inscription de **1.800€** correspond à un simple ajustement des dépenses du budget annexe du parc.

e. Fonctionnement interne

Les propositions budgétaires pour le domaine du fonctionnement interne s'élèvent, au total à 4.221.300€ pour la section de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement et hors mouvements d'ordre.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	D
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	80 500,00
CHARGES DE PERSONNEL	1 651 000,00
DETTE	10 000,00
EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION	350 000,00
FONCTIONNEMENT GENERAL	1 479 800,00
RESSOURCES	650 000,00
Total général	4 221 300,00

Sur les charges de personnel, au-delà des crédits inscrits pour assurer la continuité des services dans les établissements scolaires, affectés par la crise sanitaire, c'est un crédit supplémentaire de **1.137.000€** qui est proposé pour pallier l'impact des dernières mesures qui s'imposent aux collectivités et qui n'avaient pu être intégrées au projet du budget primitif. En particulier, un échelon supplémentaire créé pour la catégorie C et pour certains grades de la catégorie A, la fusion de 2 classes du 1^{er} grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, la hausse des dépenses des agents à statut spécifique des bacs, sont autant de mesures qui viennent alourdir les dépenses de personnel. Par ailleurs dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, nombre de jeunes rencontrent des difficultés pour poursuivre leur formation et notamment des employeurs prêts à les accueillir dans le cadre de contrat d'apprentissage. Or ce type de formation est aujourd'hui reconnu et nombre de structures de formation la recommandent et l'intègrent dans leur cursus en parallèle ou en complément d'un cursus académique. Par délibération de la commission permanente du 25 janvier, nous avons acté un accueil de 35 apprentis, je vous propose de doubler cette cible afin de permettre à 70 jeunes de bénéficier d'un apprentissage au

sein des services départementaux avec un tutorage assuré par les agents de la collectivité. Pour ce seul point, c'est un crédit de 137 000 € qui est proposé.

Du côté des frais de déplacement, c'est une inscription complémentaire de **300.000€** pour tenir compte du dernier arrêté paru le 31 décembre 2020, portant le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615€ au lieu de 210€.

De plus, pour le service social, il est proposé un crédit complémentaire de **104.000€** afin de prendre en compte les demandes toujours plus importantes d'accompagnement psychologique, managérial à vocation individuelle ou collective.

Pour la formation, un ajustement des prévisions de **110.000€** est nécessaire pour tenir compte des demandes spécifiques de formation consécutives à la crise sanitaire, et à l'accueil d'un nombre plus important d'apprentis.

Pour les bâtiments administratifs, et autres bâtiments, il est proposé une inscription complémentaire de **80.500€** justifiée par le fait que le Département doit régler la totalité des taxes foncières des gendarmeries.

De plus, sur le fonctionnement général, pour l'administration générale, la crise sanitaire génère toujours des besoins importants. Parmi les dépenses qui s'imposent à la collectivité, la fourniture de masques et autres protections justifient une inscription complémentaire de **600.000€**. Une partie de ces équipements sera remise aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, en complément des apports faits par l'État. Un crédit de **100.000€** est également proposé pour comptabiliser les titres de recettes d'exercices antérieurs pour lesquels une annulation est à réaliser. Un crédit de **190.000€** est proposé pour permettre la mise à jour de l'ensemble des levées des non-conformités sur l'exercice, pour tenir compte du décalage de facturation pour diverses commandes sur les marchés multi technique de l'HDD, et du Pôle culturel Grammont. Enfin, un crédit de **46.000€** est également inscrit pour permettre la prise en charge des honoraires liés aux opérations de gestion du personnel.

En ce qui concerne l'énergie et l'eau, un crédit complémentaire de **150.000€** est inscrit afin de tenir compte retard de facturation des contrats d'exploitation et de maintenance de chauffage (P1) sur les secteurs de Dieppe et du Havre.

Pour l'équipement de l'administration, en complément du partenariat entre la Matmut et l'entreprise Quadria, le Département prévoit la donation d'écrans à destination des collégiens, et doit assurer la maintenance et l'exploitation des postes de travail acquis cette année et mis à disposition des assistants familiaux. Ces dépenses sont estimées à **350.000€**, somme inscrite dans ce projet de budget.

Du côté de la dette, un ajustement de **10.000€** est proposé pour tenir compte des coûts de services bancaires complémentaires liés à la mise en place du programme EMTN.

Au titre des ressources de la collectivité, il est inscrit 150.000€ pour les dotations compensations et taxes. Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçus par les Départements devrait être plus important que le montant voté lors du BP. C'est donc 650.000€ qui sont inscrits dans ce document budgétaire. Inversement, les prélèvements sur la fiscalité devraient être moins importants que prévu (-500.000€). Du fait de ces éléments, c'est donc une

prévision de **150.000€** qui est inscrite. Enfin, sur le fonds de péréquation de la CVAE, le Département devra participer à ce fonds, à hauteur de **500.000€**.

Enfin, les modifications des prévisions budgétaires des budgets annexes dans le cadre du budget supplémentaire ont pour incidence l'augmentation de la subvention d'équilibre de **393.800€**.

C. LES MOUVEMENTS MIXTES ET LES ECRITURES D'ORDRE

Le Département a mis en place des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Conformément aux termes de la délibération 2.15 du Conseil Général du 14 décembre 2010, il convient d'ajuster les provisions pour dépréciation des comptes de tiers. L'analyse du compte de gestion 2020 fait apparaître une évolution de l'actif circulant de la collectivité nécessitant d'augmenter la provision. Ainsi, il est inscrit, dans le budget supplémentaire le montant de **135.769€**.

Inversement, au titre du dispositif FSL, il est proposé de reprendre la provision pour dépréciation des risques et charges FSL. En effet, même si le règlement du FSL précise les modalités d'octroi et de remboursement des prêts, certaines difficultés persistent pour le recouvrement des prêts accordés. Le principe de prudence que nous avons initié prévoit une provision de 8 % du montant de l'encours des prêts FSL. C'est donc sur cette base qu'il est inscrit **198.272€**.

Par ailleurs, concernant la finalisation du dernier contrôle URSSAF, un 1^{er} jugement vient d'être rendu par le tribunal judiciaire de Rouen, condamnant le Département à verser à l'URSSAF la somme de 427.169€. Le Département dispose du droit de faire appel de cette décision. Dans ce contexte, il est proposé la constitution d'une provision d'un montant de **430.000€**, dans l'attente de la décision relative à l'appel.

Le budget supplémentaire est l'occasion de procéder à un ajustement des prévisions liées aux amortissements. Sur ce seul volet, il est proposé de compléter les crédits votés par une inscription complémentaire de **4.895.908€**. L'incidence de cette inscription est à la fois l'augmentation des recettes d'investissement et des dépenses de fonctionnement votées lors de l'adoption du budget primitif.

Inversement quelques inscriptions complémentaires, pour **802.691,72€** sont proposées afin de permettre la réalisation d'écritures comptables relatives aux cessions et acquisitions immobilières spécifiques, ainsi qu'à des régularisations comptables.

Ainsi le budget supplémentaire en section de fonctionnement se présente comme suit :

Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 895 908,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
023	Virement à la section d'investissement	123 370 888,49
Dépenses d'ordre		128 266 796,49
65	Autres charges de gestion courante	10 756 940,80
017	RSA / Régularisations de RMI	651 721,90
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	100 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	565 769,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	4 102 327,56
016	APA	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 729 480,00
014	Atténuations de produits	650 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Dépenses réelles		18 556 239,26
Total Dépenses de fonctionnement		146 823 035,75

Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Recettes d'ordre		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	4 000 000,00
731	Fiscalité locale	6 573 470,00
74	Dotations et participations	-1 604 507,00
017	RSA / Régularisations de RMI	102 396,44
75	Autres produits de gestion courante	783 605,61
016	APA	1 000 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	198 272,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	135 769 798,70
011	Charges à caractère général	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Recettes réelles		146 823 035,75
Total Recettes de fonctionnement		146 823 035,75

D. EQUILIBRAGE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Une fois la reprise des résultats de 2020, les crédits supplémentaires inscrits et les crédits restitués, il reste à établir l'équilibre du budget supplémentaire.

Après toutes les inscriptions budgétaires, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 123.370.888,49€. Il est proposé d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement.

II. LES BUDGETS ANNEXES

Là encore, ce budget supplémentaire est l'occasion, comme pour le budget principal, d'intégrer les résultats de 2020 et de procéder à quelques ajustements.

A. PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES

Le budget supplémentaire est l'occasion de réinscrire les résultats de l'année passée. Ainsi, sur l'article 001 en dépenses, la somme de **404.996,30€** correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020 est inscrite. Le résultat de fonctionnement, du même montant que le solde de la section d'investissement, est quant à lui affecté à la couverture du solde de la section d'investissement, ce qui se traduit par l'inscription de recette sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 404.996,30€.

En section d'investissement, en dépenses, c'est une inscription de **337.000€** de crédits de paiement supplémentaires qui est proposée dans ce projet du budget supplémentaire.

Dans le cadre des travaux sur le site, 200.000€ sont inscrits pour des travaux complémentaires pour la billetterie du parc, pour l'étude hydrologique du lac, et des travaux urgents de dépollution du lac suite au sinistre du 6 février dernier. Il est également proposé un crédit de paiement complémentaire de 100.000€ pour la réalisation de travaux urgents pour la réparation du mur en cours d'éboulement et pour la remise en état de la salle nidicole. De même, un crédit de 37.000€ est proposé pour permettre la réalisation de diagnostics phytosanitaires sur le patrimoine arboré.

En section de fonctionnement, en dépenses, les ajustements aboutissent à une très faible diminution des crédits (**-200€**). Cet ajustement provient principalement de la bascule en section d'investissement des dépenses de diagnostics phytosanitaires (-31.000€), et de crédits complémentaires pour les contrats de maintenance, la location d'échafaudages et la réalisation de sondages géophysiques (+30.800€).

L'équilibre du budget supplémentaire est obtenu en augmentant le virement à la section d'investissement de **337.000€**.

La section de fonctionnement quant à elle est équilibrée grâce à l'augmentation de la subvention d'équilibre de **336.800€** provenant du budget principal, ce qui la porte, pour 2021 à 4.620.809,90€.

B. RESTAURANT ADMINISTRATIF

Sur ce budget annexe, la seule prévision budgétaire correspond à la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de **455.526,70€**.

Aucune demande d'inscription de crédit n'a été formulée.

C. PARC DEPARTEMENTAL

Dans ce projet de budget supplémentaire est inscrite en recette, sur le chapitre 002, la reprise du résultat de la section de fonctionnement, à fin 2020, arrêté à **910. 655,61€**.

Au-delà de la reprise des données 2020, sur la section de fonctionnement, **2.050€** sont inscrits en dépenses, pour prendre en considération les variations des coûts de maintenance.

Du fait de ces inscriptions budgétaires, il est proposé que le budget principal récupère le surplus de l'excédent de fonctionnement inscrit au chapitre 002. C'est donc **908.605,61€** qui seront transférés au budget principal.

D. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Comme pour l'ensemble de nos budgets, le budget supplémentaire est l'occasion de réinscrire les résultats constatés lors du compte administratif. Ainsi, il est proposé un crédit de **87.624€** sur le chapitre 001 en dépenses qui représente le déficit constaté au 31 Décembre 2020. Le résultat de fonctionnement, du même montant que le solde de la section d'investissement, est quant à lui

affecté à la couverture du solde de la section d'investissement, ce qui se traduit par l'inscription de recette sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 87.624€.

Sur la section d'investissement, en dépenses, il est proposé un crédit complémentaire de **40.000€**. Une partie permettra l'acquisition de 5 licences supplémentaires du logiciel de LIMSEO. Le reste concerne les dépenses d'adaptation de ce logiciel pour qu'il réponde en permanence à ces besoins. Ce logiciel permet la prise en charge et la gestion des échantillons dans leur cycle complet jusqu'à la facturation des analyses. Il permet aussi la transmission des résultats de façon dématérialisée au système ministériel SIGAL (module SolBDI), la mise à disposition des résultats d'analyses sur un site extranet pour tous les usagers ayant signé un contrat de services en ligne (module Solution Web), et enfin l'enregistrement par les préleveurs des échantillons directement sur le lieu de prélèvement (module « SolnGo »).

Sur la section de fonctionnement, en ce qui concerne les dépenses, c'est une augmentation des crédits de **17.000€** qui est proposée. En lien avec les dépenses d'investissement, ces crédits permettront d'assurer la maintenance des logiciels utilisés par le laboratoire.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement, en l'augmentant de **40.000€**.

La section de fonctionnement quant à elle est équilibrée grâce à l'augmentation de la subvention d'équilibre de **57.000€** provenant du budget principal, ce qui la porte, pour 2021, à 2.000.381€.

Au global, le budget supplémentaire des budgets annexes s'établit comme suit :

		Parc zoologique de Clères	Restaurant administratif	Parc départemental	Laboratoire départemental d'analyse	TOTAL
Investissement	Recettes	769 934,63 €	455 526,70 €	-	127 624,00 €	1 353 085,33 €
	Dépenses	769 934,63 €	455 526,70 €	-	127 624,00 €	1 353 085,33 €
	Equilibre	- €	- €	-	- €	- €
Fonctionnement	Recettes	336 800,00 €	- €	910 655,61 €	57 000,00 €	1 304 455,61 €
	Dépenses	336 800,00 €	- €	910 655,61 €	57 000,00 €	1 304 455,61 €
	Equilibre	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	Recettes	1 106 734,63 €	455 526,70 €	910 655,61 €	184 624,00 €	2 657 540,94 €
	Dépenses	1 106 734,63 €	455 526,70 €	910 655,61 €	184 624,00 €	2 657 540,94 €
	Equilibre	- €	- €	- €	- €	- €

Voici les principaux éléments qui constituent le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.